

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, Mme du MESNIL, MM. DURAND, DOUBLET, Mme BRAUN, MM. STEINER, FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : Mme CHENEVIER donne pouvoir à M. LANCELIN pour l'élection de la secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2018,

M. OUDIOT donne pouvoir à M. QUINTARD,

Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme RICART-BRAU,

Mme BULLIER donne pouvoir à Mme AUBONNET,

M. GUYARD donne pouvoir à M. BUONO,

Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET à partir du point n° 2 inscrit à l'ordre du

jour,

Mme MOULIN donne pouvoir à M. STEINER,

Mme KHALDI donne pouvoir à Mme GENEVELLE pour l'élection de la secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2018.

Absente : Mme FRAQUET

Secrétaire: Mme RICART-BRAU

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RICART-BRAU comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Entend** la question écrite de Mme BARRÉ au sujet de la propreté de la Ville, et plus particulièrement du centre-ville (place de la République, avenue de la Division Leclerc, avenue Jean Jaurès, rue du Dr Vaillant) et des mesures que compte prendre Monsieur le Maire contre les contrevenants en matière de propreté, d'hygiène et de salubrité publique.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2018.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf** : 2019/02/1

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires de la Commune pour 2019.

Article unique : **Adopte à l'unanimité** cette délibération prenant acte de :

- **la tenue du débat d'orientation budgétaire** pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'exercice 2019 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport

présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
 - **l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au titre de l'exercice 2019, lequel est annexé à la délibération.**

• **Réf : 2019/02/2**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association l'Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le projet d'avenant n° 2 actant le remboursement du solde des avances consenties par l'Association « l'Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole » par déduction des montants des subventions annuelles qui lui ont été allouées en 2017 et 2018.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2018.

• **Réf : 2019/02/3**

OBJET : Avenants n° 2 au marché n° 2014-24 relatif à la restauration collective en liaison froide – Lot n° 1 Service de la Ville et lot n° 2 Service Petite Enfance.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les avenants n° 2 au marché relatif à la restauration collective en liaison froide conclu avec la société ELIOR – ELRES, lot n° 1 Services de la Ville et le lot n° 2 Service Petite Enfance, afin de prendre en compte la prolongation du marché du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

• **Réf : 2019/02/4**

OBJET : Modification de la dénomination de la rue Marcel Dassault dans le quartier Charles Renard.

Article 1^{er} : Renomme à l'unanimité la rue Marcel Dassault en avenue Marcel Dassault.

Article 2 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification de la dénomination de cette voie.

• **Réf : 2019/02/5**

OBJET : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

• **Réf : 2019/02/6**

OBJET : Compte-Epargne Temps : actualisation du dispositif.

Article 1^{er} : Actualise à l'unanimité les conditions dans lesquelles l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps (CET) selon les dispositions du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

Article 2 : Abaisse de 20 à 15 jours le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel la monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale, telle que prévue dans le décret du 27 décembre 2018 susvisé.

Article 3 : Actualise les montants de l'indemnisation forfaitaire telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, fixant à compter du 1^{er} janvier 2019 les montants bruts de l'indemnisation forfaitaire par catégorie :

- Catégorie A : 135 euros par jour,
- Catégorie B : 90 euros par jour,
- Catégorie C/Assistantes maternelles : 75 euros par jour.

Article 4 : Précise que, sauf si une loi nouvelle en dispose autrement, les modifications législatives et réglementaires relatives au CET s'appliqueront de plein droit au dispositif existant mis en place pour les agents de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer.

- Réf : 2019/02/7

OBJET : Avis sur le projet de plan d'épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Carré de Réunion sur 55 communes du département des Yvelines.

Article unique : Donne un avis favorable à l'unanimité sous réserve que le plan d'épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de Carré de Réunion sur 55 communes du département des Yvelines tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, devra :

- prendre en compte les enjeux de restauration de l'ancienne allée royale de Villepreux et ne pas obérer sa réalisation
- comporter un plan de zonage réactualisé afin que la distance d'au moins 100 mètres par rapport aux habitations soit respectée lors des opérations d'épandage.

- Réf : 2019/02/8

OBJET : Dénomination de l'école Jean d'Ormesson.

Article unique : Dénomme à l'unanimité l'école située sur le quartier de l'Epi d'Or : « école Jean d'Ormesson ».

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** la réponse de Monsieur le Maire à la question écrite de Mme BARRÉ.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H32

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le 20 février 2019
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Sonia BRAU